RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AGS REUNION
Société à Responsabilité Limitée au capital de 974.864,00 €
Siège Social : Zone Industrielle 97420 LE PORT

RCS SAINT DENIS DE LA REUNION 338 809 353

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 15 OCTOBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le 15 OCTOBRE,
À 10 HEURES,

La Société MOBILITAS, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital social de 5.775.000,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le numéro 950 026 104 et dont le siège social est situé 14, rue Denis Papin à BEAUCHAMP (95250),

Agissant en qualité d'Associé Unique de la Société AGS REUNION, a pris les décisions suivantes concernant l'ordre du jour rappelé ci-après :

- Démission de l'un des gérants de la société AGS REUNION,
- Nomination d'un nouveau co-gérant en remplacement,
- Nomination d'un nouvel attestataire de capacité,
- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités.

Les décisions suivantes ont ainsi été prises par l'Associé Unique :

PREMIERE RESOLUTION :

L'associé unique prend acte de la démission de M. Philippe GIORDANELLA, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] de ses fonctions de Gérant de la société AGS REUNION à compter du 30 novembre 2024.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME RESOLUTION :

En remplacement, l'associé unique décide de nommer en qualité de gérant non associé, à effet du 1er décembre 2024, et ce pour une durée indéterminée :

Monsieur Raphael ARIELLI

Demeurant [redacted]

AGS REUNION

Monsieur Raphael ARIELLI, ainsi nommé a, par acte séparé, accepté les fonctions de gérant de la société ~~SATA NUMERISATION~~ et a déclaré n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

[redacted]

TROISIEME RESOLUTION :

Compte tenu de la démission de Monsieur Philippe GIORDANELLA, il convient de procéder à son remplacement en tant qu'attestataire de capacité de la société AGS REUNION.

Monsieur Raphael ARIELLI, né le [redacted] à [redacted] **nommé co-gérant de la société AGS REUNION**, assurera également les fonctions de gestionnaire de transport à compter du **1er décembre 2024**, et répondra ainsi des missions afférentes, notamment :

- La gestion et l'entretien des véhicules affectés à l'activité de transport de l'entreprise,
- La vérification des contrats et des documents de transport,
- La comptabilité de base,
- L'affectation des chargements ou des services aux conducteurs et aux véhicules,
- La vérification des procédures en matière de sécurité,
- La mise en place des normes de sécurité et de transport :

    - Respecter la réglementation sur la coordination des transports et le code de la route en France et en Europe.
    - S'assurer de la mise en conformité des véhicules automobiles spécialement en ce qui concerne les titres de circulation, les équipements et la conformité avec la réglementation.
    - S'assurer du respect de la réglementation relative à toute installation et tous matériels mis à votre disposition et des précautions à prendre relativement à l'exploitation, l'équipement, l'entretien et l'utilisation de ces matériels.
    - S'assurer du respect des autorisations administratives d'exercer et d'exploiter l'activité de transport et de déménagement.
    - Respecter la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel relevant de votre autorité ainsi que toute personne se trouvant dans les installations où s'exerce l'activité dont vous êtes responsable, spécialement dans l'agence et sur les chantiers, en vue notamment, de ne pas mettre en danger la personne d'autrui.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit et notamment pour accomplir tout enregistrement auprès du Greffe du Tribunal de Commerce territorialement compétent.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

[redacted] dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé

[redacted] e son Directoire,

Raphael ARIELLI
Co-gérant acceptant

[redacted]